

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2018/690 du 11 septembre 2018 modifiée, dans le cadre de la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2016/991 du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la cession d'une partie du lot municipal 2^{pie} d'une superficie de 5 ares 90 centiares appartenant au domaine privé de la commune et située section Val Plaisance, au profit de la société PCS SARL sous réserve qu'elle devienne préalablement propriétaire du lot privé limitrophe formant le lot n° 271.

Toutefois, en raison d'un recours déposé contre le permis de construire de la société PCS SARL et contre la délibération municipale susvisée, la finalisation du transfert de propriété n'a pu intervenir, la société PCS SARL s'étant trouvée dans l'impossibilité de remplir la condition suspensive prévue dans la délibération municipale susvisée. Le conseil municipal a donc autorisé par délibérations des 5 septembre 2017 et 11 septembre 2018 deux prorogations successives du délai de péremption de la délibération d'origine et la révision selon l'indice BT 21 du prix de cession de ladite parcelle. Une erreur matérielle sur l'échéance de la prorogation étant intervenue à l'article 1^{er} de la délibération du 11 septembre 2018, celle-ci a été corrigée par délibération 2019/135 du 26 février 2019 précisant que l'échéance de la durée d'exécution des dix-huit mois supplémentaires était bien le 15 mars 2020 inclus, au lieu du 15 mars 2019.

Par jugement du 17 mai 2018, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a rejeté la requête de la partie adverse. Ce jugement a été confirmé par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 21 février 2019. Cependant la partie adverse a, d'une part, porté l'affaire devant le Conseil d'Etat et d'autre part, déposé un recours contre les délibérations susvisées du conseil municipal.

La société SARL PCS ne peut donc toujours pas finaliser le transfert de propriété devant intervenir avant la date de péremption de la délibération ci-avant mentionnée.

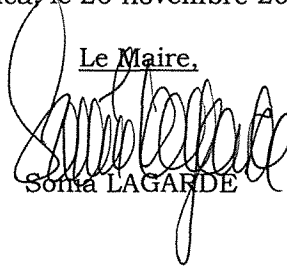
Il convient donc de prolonger pour une nouvelle durée de trente-six mois la durée d'exécution de la délibération municipale n° 2016/991 prorogée par les délibérations municipales susvisées, ce délai pouvant se proroger automatiquement deux fois d'une durée d'un an supplémentaire, dans le cas où la procédure contentieuse à l'égard du permis de construire précité ou de tout acte administratif ou privé de la Ville pris dans le cadre de l'aboutissement du projet de cession de ladite parcelle, ne serait pas close au jour de la fin d'une période de prorogation.

Toutefois, au regard de la durée globale de la prolongation, la Ville est autorisée à prendre une décision retirant la prolongation automatique pour un motif d'intérêt général.

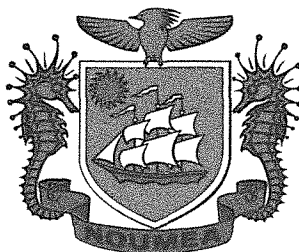
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accorder à la société PCS SARL, le nouveau délai supra indiqué, pour lui permettre de lever la condition suspensive et d'acquérir la parcelle communale concernée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Simon LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuillogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROCHE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1094

portant prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2018/690 du 11 septembre 2018 modifiée, dans le cadre de la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie modifié publié par décret n° 2001-579 du 29 juin 2001,

VU le décret du 18 juin 1890 ayant constitué le domaine communal, dont fait partie le lot n° 2pie, sis section VAL PLAISANCE,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/991 du 13 septembre 2016, autorisant la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section VAL PLAISANCE au profit de la société P.C.S. SARL,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/695 du 5 septembre 2017 portant prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2016/991 du 13 septembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/690 du 11 septembre 2018 portant prorogation du délai de péremption de la délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017 portant prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2016/991 du 13 septembre 2016 autorisant la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/135 du 26 février 2019 portant modification de la délibération n° 2018/690 du 11 septembre 2018 portant prorogation du délai de péremption de la délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017 portant prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2016/991 du 13 septembre 2016 autorisant la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL

VU le courriel de la société P.C.S. SARL du 13 novembre 2019,

Considérant que les contentieux en cours contre le permis de construire déposé par la société PCS SARL et contre les délibérations municipales susvisées empêchent la finalisation du transfert de propriété devant intervenir avant la date de péremption de la délibération modifiée n° 2018/690 du 11 septembre 2018 portant prorogation du délai de péremption des délibérations du conseil municipal n° 2017/695 du 5 septembre 2017 et n° 2016/991 du 13 septembre 2016 autorisant la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/229 du 20 novembre 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

./.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prorogation de trente-six mois supplémentaires de la durée d'exécution prévue à l'article 1^{er} de la délibération n° 2018/690 du 11 septembre 2018 modifiée par la délibération n° 2019/135 du 26 février 2019, soit du 16 mars 2020 au 15 mars 2023 inclus.

Ce délai pourra se prolonger automatiquement deux fois d'une durée d'un an supplémentaire, dans le cas où la procédure contentieuse, à l'égard du permis de construire ou de tout acte administratif ou privé de la Ville pris dans le cadre de l'aboutissement du projet de cession de ladite parcelle, ne serait pas close au jour de la fin d'une période de prorogation.

Au regard de la durée globale de la prolongation, la Ville est autorisée à prendre une décision retirant la prolongation automatique pour un motif d'intérêt général.

Les autres dispositions de la délibération ci-avant mentionnée restent inchangées.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la société PCS SARL.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 2
D.U. (dont S.D.)	- 2
S.I.G.	- 1
D.E.P. (DETVEA + DESU)	- 2
Société PCS SARL	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué 27 DEC. 2019
et notifié le 24 DEC. 2019
et a été publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ